



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux emphytéotiques

Question écrite n° 123394

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le calcul des redevances versées à l'État par des preneurs de baux emphytéotiques et d'autorisation d'occupation temporaire. L'État, tout comme les collectivités territoriales, ont de plus en plus recours à des montages juridiques complexes afin de valoriser leur patrimoine. Ainsi, le recours à des baux emphytéotiques administratifs ou à des autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public sont autant d'outils fréquemment utilisés par les personnes publiques. Dans ce cadre, le preneur du bail doit verser à la personne publique, soit une redevance dans le cas d'une AOT, soit un loyer dans le cadre de baux emphytéotiques. Si le montage juridique est clair, se pose la question du montant de ces loyers. Il lui demande donc de préciser quelles sont les modalités de calcul des loyers et des redevances pour les baux ayant trait à une occupation privative de propriétés foncières appartenant à des collectivités territoriales ou à l'État.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123394

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12696

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)